



Références : SG/LD/SL-2023054

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE
ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL D'OISE**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat avec l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise, représentée par sa présidente madame Brigitte WERA, 20 rue Lecharpentier 95300 Pontoise, pour la mise en place de l'entretien des itinéraires de liaisons douces, ainsi qu'une meilleure gestion écologique de l'environnement urbain grâce à des techniques appropriées (nettoyage des sites, tri et valorisation des déchets), dans le cadre du chantier d'insertion « entretien des bois », du 15 mars au 20 octobre 2023, pour un montant de 10 000 € net.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise, 20 rue Lecharpentier 95300 Pontoise.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 2 mars 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230302-2023054-AU Date de télétransmission : 09/03/2023 Date de réception préfecture : 09/03/2023
--